

Strasbourg, le 28 mars 2012
[files20f_2012.doc]

T-PVS/Files (2012) 20

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
32^e réunion

Strasbourg, 27-30 novembre 2012

**Suivi de la Recommandation n° 151 (2010) concernant la
protection de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni
hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en
France**

RAPPORT DU GOUVERNEMENT

*Document établi par
le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement*

Suivi de la Recommandation n° 151 (2010) du Comité permanent, concernant la protection de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France

Etat du dossier au 23 mars 2012

I. Eléments de réponse aux questions soulevées par l'ONG relatives au projet d'aménagement du hameau des Combes Jauffret, sur la commune de Ramatuelle

Les questions posées par l'ONG se fondent sur l'étude d'impact qui était annexée au dossier de demande de dérogation. L'ONG n'apporte aucun élément nouveau qui n'aurait pas été pris en compte dans l'arrêté préfectoral de dérogation (pour lequel le délai de recours de deux mois est dépassé depuis longtemps). Or, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral :

- les travaux de préparation du terrain pour assurer la protection et le sauvetage de tortues d'Hermann sur la zone concernée ont commencé début février 2012,
- un bureau d'études a été désigné « *réfèrent environnement pour le suivi écologique du chantier* » par le maître d'ouvrage,
- des rapports fréquents sont produits par celui-ci et transmis à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui suit attentivement la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral.

• ***1er point évoqué : le dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées reposerait sur des chiffres nettement sous-estimés :***

S'agissant de la dérogation à la destruction d'espèces protégées, il convient de distinguer :

a. La destruction d'Isoètes de Durieu

L'estimation de 100 individus repose sur la partie Flore de l'étude d'impact. Il est à noter que cette plante présente un cycle extrêmement irrégulier, très dépendant des conditions climatiques, et que ce chiffre est grandement susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre, à la hausse comme à la baisse.

Le bureau d'études qui suit les travaux va réaliser un état 0 de la population d'Isoètes de Durieu, selon une méthode standardisée. Ce relevé permettra de tenir compte des stations incluses dans le périmètre du projet et, dans la mesure du possible, de les éviter lors des opérations de terrassement et de construction, quand bien même l'arrêté préfectoral autorise leur destruction et fixe la compensation afférente. Dans le cadre de la gestion qui sera mise en œuvre, cet « état 0 » permettra d'assurer un suivi de l'évolution de ces stations dans les années à venir.

b. La capture et le déplacement de spécimens de tortues d'Hermann

L'estimation porte sur une dizaine de spécimens et sur l'atteinte à 3,32 hectares d'habitat favorable à cette espèce dans l'emprise des travaux. Ces spécimens ne seront pas détruits. Ils seront capturés, marqués et relâchés en site favorable, à l'extérieur du site de travaux.

L'évaluation de leur effectif est issue d'une estimation qui a été faite par le bureau d'études, selon une méthode utilisée par les experts de tortues, à une époque antérieure à la production de la note méthodologique officielle utilisée aujourd'hui. Dans l'hypothèse où ce chiffre aurait été sous-estimé, l'arrêté préfectoral donne de nombreuses directives pour optimiser la prise en compte et l'évitement des impacts sur les tortues pendant la phase de travaux.

Depuis le lancement de la phase de préparation de la zone de travaux, début février 2012, le bureau d'études environnement applique ces directives :

- sensibilisation de l'équipe de travaux sur l'enjeu Tortue et la manière de le prendre en compte ;
- débroussaillage manuel hivernal, à une hauteur ne risquant pas de blesser une tortue enterrée ;
- accompagnement poussé de la phase de débroussaillage par une experte herpétologue ;

- délimitation stricte de la zone de travaux par la réalisation d'une clôture hermétique ; pour le creusement de la tranchée, l'experte se déplaçait en avant de la mini-pelle (équipée de chenilles en caoutchouc à faible portance) pour éviter toute tortue ;
- le tracé de la clôture a évité les zones sensibles et notamment les troncs de chênes lièges présents au sol dans la zone, gîtes potentiels d'hibernation pour les tortues. A l'issue de la phase de capture et d'évacuation, tous ces troncs, qui ont été maintenus au sol, seront fouillés et extraits manuellement de la zone de travaux ;
- les végétaux et arbustes débroussaillés ont été évacués manuellement ;
- l'experte herpétologue va mener une campagne de capture, dont la durée et la pression de prospection ont été choisies à partir d'un protocole de Marc Cheylan, expert reconnu sur la Tortue d'Hermann. La pression de prospection ira au-delà des résultats de ce calcul, soit 16 jours de terrain au lieu de 12 ; ce nombre de jours est susceptible d'être augmenté si la concentration en tortues le justifie ;
- au cours de cette campagne, les spécimens capturés seront marqués selon une méthode standard et relâchés dans la zone attenante (parcelle en mesure compensatoire, isolée de la zone de travaux par la clôture permanente) ; cette campagne sera terminée avant la période de ponte, de manière à ne pas avoir de site de ponte au sein de l'enclave des travaux ;
- les travaux commenceront une fois que les tortues auront toutes été évacuées (date prévue : début septembre) ;
- l'herpétologue suivra le chantier et sera appelée en cas où une tortue était retrouvée dans la zone de travaux en dépit des précautions prises ;
- suivi des tortues capturées, marquées et relâchées sur le site de compensation.

La DREAL a réalisé une visite de terrain pour vérifier le bon déroulement des travaux de préparation du chantier le 7 mars 2012 et considère que ces mesures sont de nature à limiter au maximum l'impact sur la Tortue d'Hermann.

• ***2ème point évoqué : d'autres espèces à forte valeur patrimoniale, notamment l'Isoète de Durieu, se trouveraient également sur le site :***

L'Isoète a bien été pris en compte dans l'arrêté préfectoral et sa destruction donne lieu à des mesures compensatoires.

La surface d'habitat de l'Isoète potentiellement détruit (en fonction des contraintes du chantier, cf. supra) est d'environ 15 à 20 m², au sein de 400 m² d'*Isoétion* correspondant à environ une centaine de pieds. En compensation sont prévues l'acquisition foncière avec rétrocession au conservatoire du littoral et la mise en gestion :

- d'une zone de 400 m² d'*Isoétion* comportant environ 300 pieds,
- d'une mosaïque de milieux naturels patrimoniaux incluant de l'*Isoétion* sur une surface d'environ 5000m².

En outre, un arrêté de protection de biotope de 14 hectares, une clôture des zones sensibles et un entretien doux des milieux naturels seront mis en place dans ces espaces. Cette gestion mettra notamment l'accent sur l'ouverture des milieux.

• ***3ème point évoqué : dans la recherche des terrains alternatifs sur les 11 critères de choix, aucun ne concerne l'impact biodiversité faune flore :***

Dans le dossier de demande de dérogation, les zones à plus forts enjeux environnementaux (zones ZNIEFF, Natura 2000, fonds de vallons) ont été exclues d'office de la zone d'étude. Ce critère a été le premier pris en compte dans la recherche de sites (enjeux de niveau 1). Le périmètre du projet et son emplacement précis ont été revus comme suite à de nombreux échanges entre le maître d'ouvrage, la DREAL et le bureau d'étude ; cela a permis d'éviter en particulier plusieurs stations d'espèces patrimoniales et un site de ponte de tortues.

Ces zones à forts enjeux une fois exclues, le choix s'est par la suite porté sur d'autres critères. La DREAL, dans l'avis produit pour le Conseil national de protection de la nature (CNPN), avait pointé l'absence de prise en compte de la biodiversité dans ces autres critères (enjeux environnementaux de niveau 2) et c'est donc en connaissance de cause que le CNPN a ainsi émis néanmoins son avis favorable.

• **4ème point évoqué : la DREAL du VAR aurait rédigé en mai 2011 une note interne accablante à ce sujet :**

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Var n'a produit aucune note sur ce sujet, à la période concernée. En revanche, la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) a produit un avis de l'autorité environnementale en mai 2011 sur le projet de ZAC ; il indique que : « *Le choix du site des Combes-Jauffret résulte de l'examen conjoint de 11 sites du territoire communal, évalués dans le cadre d'une analyse multi-critères détaillée, dans laquelle la prise en compte de l'environnement représente un poids significatif, notamment au niveau des « enjeux rédhitoires de niveau 1* ».

• **5ème point évoqué : la vocation HLM d'une partie du projet est contestée :**

Les éléments contenus dans l'étude d'impact étaient bien connus au moment de l'instruction puisque cette étude était annexée au dossier de demande de dérogation : il s'agit d'un projet de création de 100 à 110 logements et 200 places de parking ; 70 logements prévus sont des logements sociaux (30 en locatif et 40 en accession aidée) et 30 sont en accession libre (mixité sociale, équilibre global du coût du projet).

L'objectif de la commune est de permettre aux actifs de se loger sur Ramatuelle, dont le parc de logements sociaux ne représente aujourd'hui que 2% des résidences principales.

• **6ème point évoqué : le projet Combes Jauffret serait donc en contradiction avec le plan national d'actions**

Les mesures compensatoires au projet qui ont motivé l'avis favorable du CNPN sont de nature à assurer la pérennité de la population locale de Tortue d'Hermann : protocole de sauvetage, acquisition d'une zone de compensation très favorable à la tortue à proximité immédiate (comprenant notamment une zone de ponte), gestion pour améliorer la qualité des habitats et suivi des spécimens autochtones et relâchés.

La DREAL s'assure de la mise en œuvre stricte des mesures de l'arrêté préfectoral, qui garantissent que ce projet n'est pas en contradiction avec le Plan national d'actions (PNA) et contribuent au contraire à sa mise en œuvre, grâce à :

- l'amélioration de l'habitat (action III.3 du PNA : maintenir et développer les habitats favorables à l'espèce),
- la connaissance et le suivi d'un noyau de population local (action III.7 : fonder la mise en œuvre du PNA sur des connaissances et évaluations scientifiques),
- la sensibilisation des futurs habitants du hameau (action III.8 : impliquer le public dans la conservation de l'espèce).

II. Point d'actualité sur la recherche de sites alternatifs au Balançon

En réponse à la demande de l'industriel d'une prolongation de l'exploitation du CET Balançon, le Préfet du Var dans son courrier du 23 décembre 2011 au PDG de Pizzorno a rappelé la recommandation n°151 du Comité permanent de Berne qui demande à l'État français de « *continuer à chercher activement des alternatives au centre d'enfouissement du Balançon, qui devrait fermer en 2012* ». A ce stade, la réponse apportée à l'industriel sur sa demande de prorogation est négative.

Concernant la recherche de solutions alternatives, les deux projets déposés depuis 2009 n'ont pas abouti ; les facteurs limitants sont à la fois d'ordre technique et d'acceptation locale. En revanche, la mise à jour du plan départemental de 2004 a enfin commencé. Elle relève de la compétence du Conseil général du Var et pourrait être assez longue, au vu de l'expérience des autres départements de la région.

III. Point d'actualité sur la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (RNN)

Parmi les développements récents à la réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures figurent les éléments suivants :

- le responsable scientifique de la RNN, Dominique Guicheteau, a pris son poste au 1er mars 2012 ;
- les entretiens de recrutements des 6 gardes seront réalisés à la fin du mois de mars ;
- le conseil scientifique a été installé et rend régulièrement des avis ; il est présidé par Marc Cheylan, très impliqué dans la vie de la réserve ;
- la méthode d'élaboration du plan de gestion, qui devra être rédigé dans les 2 ans, sera validée au cours de la 2ème réunion de ce comité, prévue fin avril 2012;
- une convention a été établie entre le gestionnaire et l'Office national des forêts (ONF) en 2011 et reconduite en 2012, pour assurer une surveillance au sein de la réserve, dans l'attente du recrutement et de l'assermentation des gardes-techniciens ;
- une convention avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN PACA) propriétaire et gestionnaire de 190 hectares en Plaine des Maures, et impliqué dans de nombreux suivis naturalistes sur ce territoire, doit être établie en 2012 pour mettre en commun connaissances et expériences.

Enfin, des conventions sont également prévues :

- avec le Conservatoire du Littoral, propriétaire de 800 hectares sur la commune du Cannet des Maures, pour assurer la co-gestion du site avec la commune,
- avec la SOPTOM – CRCC, association locale spécialiste de la Tortue d'Hermann, bénéficiaire associée des programmes LIFE + et PNA Tortue d'Hermann, et porteurs d'une action de renforcement expérimental d'une population de tortues au sein du Vallon de St Daumas.
